

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 9 FEV. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2021 - 04**

**Objet :  
Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour la  
CLETC**

Date de la convocation : 25/01/2021  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit janvier à dix-huit heures quinze,** le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, BOURBOUJAS Françoise, CORIA Mathieu, BONNET Cendrine, OULLIE Laurent, DESCAMPS Danièle, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, PARRA Christophe, RENOARD Nathalie, AUGE Gérard, CLAVEL Inès, REKKAB Claude, LEMARIE Joëlle.

Étaient absents excusés : BONIOL Karine (pouvoir à ALVERGNE Brice), MANDON Eric (pouvoir à CORIA Mathieu), VALERO Fanny (pouvoir à BOURBOUJAS Françoise).

M. OULLIE Laurent a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été créée lors du Conseil d'installation du 08 juillet dernier.

Monsieur le Maire explique que la CLETC est chargée d'évaluer le montant des charges effectivement transférées à la Communauté des Communes par les communes membres pour les compétences ou partie de compétences relevant de l'intérêt communautaire et exercées par la Communauté au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Ces éléments servent de base de calcul de l'attribution de compensation qui est versée chaque année par la CCVH à ses communes membres.

Si l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts précise que « cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant », la jurisprudence préconise, pour une plus grande sécurité juridique, une désignation des membres de la CLETC par le conseil municipal lui-même, et ce par le biais d'une délibération.

La CLETC est constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune. Les communes doivent désigner leurs représentants au sein de la CLETC parmi leurs conseillers municipaux.

Dès lors, et de manière à ce que cela soit approuver lors d'un prochain Conseil Communautaire, Monsieur le Maire propose de désigner comme délégué titulaire Monsieur Thibaut BARRAL et comme déléguée suppléante, Madame Josette CUTANDA, les deux représentants de notre commune appelés à siéger au sein de cette commission.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉSIGNE** Monsieur Thibaut BARRAL comme délégué titulaire et Madame Josette CUTANDA comme délégué suppléant à la CLETC au sein de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 28 janvier 2021

Le Maire  
Thibaut BARRAL

